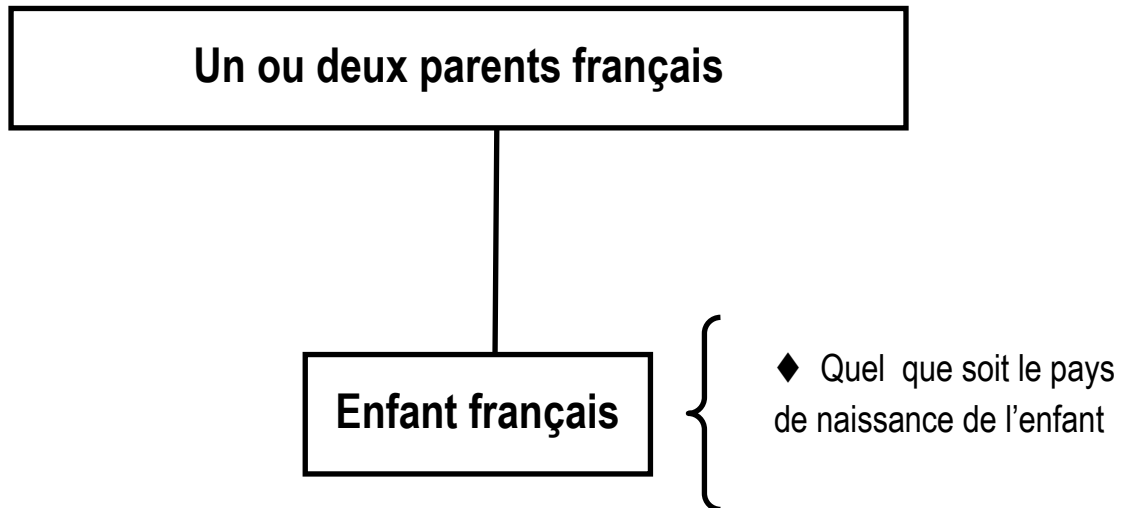


Groupe local Montreuil

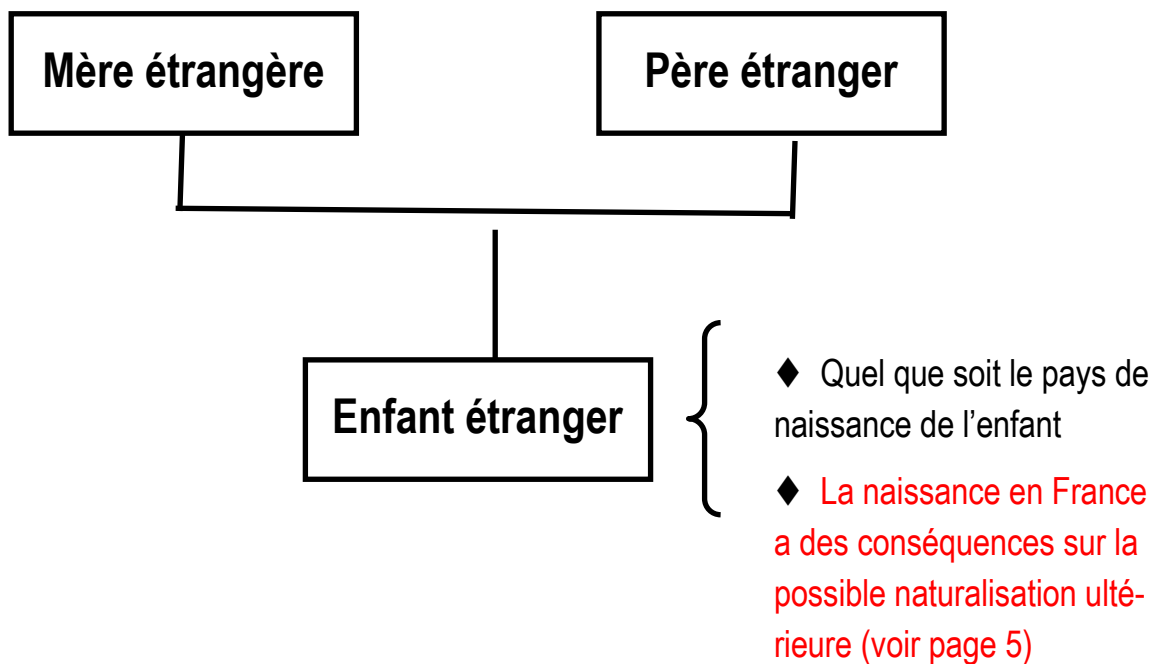
droit du sol,
double droit du sol,
droit du sang,

**Qui est français
aujourd'hui ?**

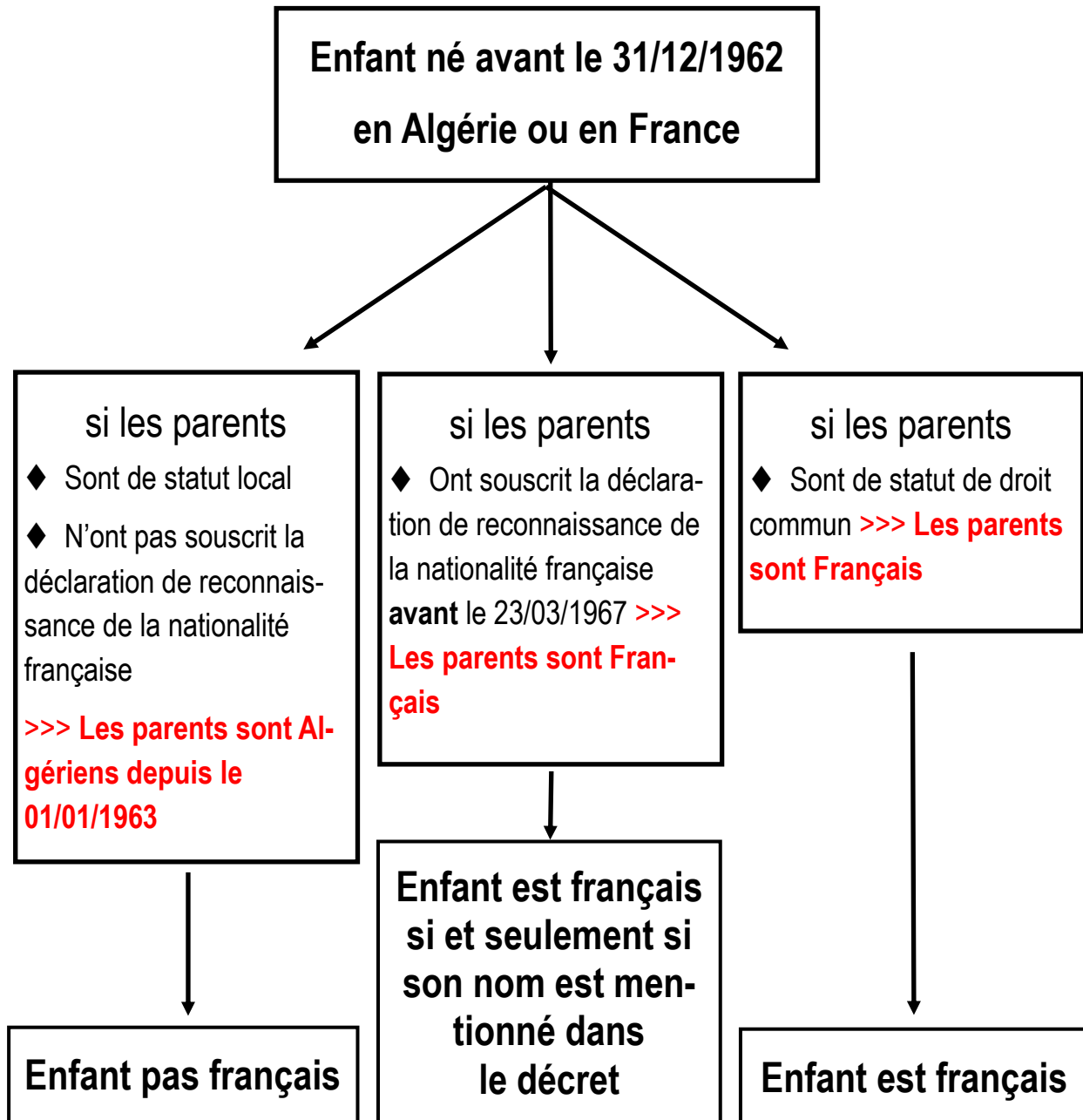
Cas général N° 1



Cas général N° 2



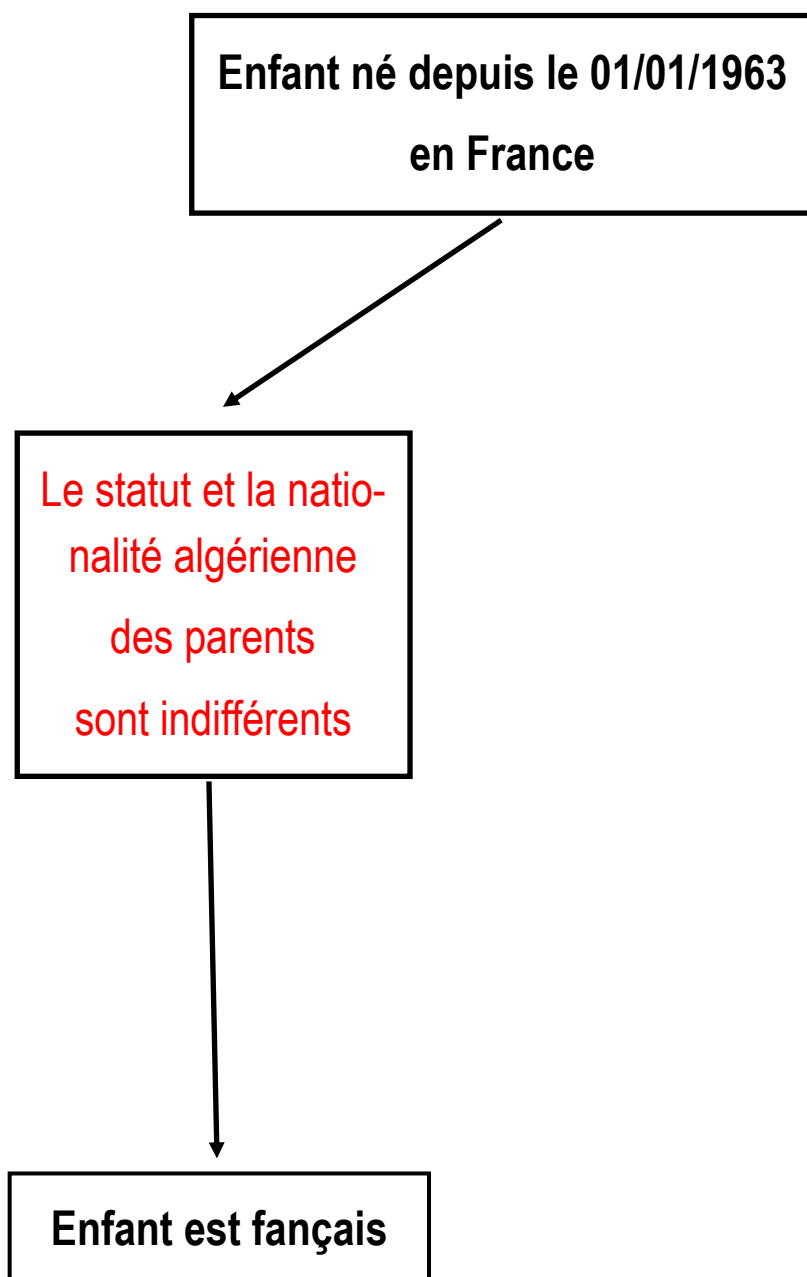
Cas des Algériens N° 1



■ **Ne sont pas considérées comme des preuves de l'appartenance au statut civil de droit commun**

- ✓ le fait d'avoir servi dans l'armée française,
- ✓ le fait d'avoir joui des droits politiques après 1944,
- ✓ le fait de s'être marié avec une personne de statut civil de droit commun,
- ✓ la possession d'une carte d'identité française délivrée avant 1963.

Cas des Algériens N° 2



Quelques précisions utiles

① **A 18 ans : Français "automatiquement" et de plein droit si...**

Aujourd'hui, en vertu du droit du sol, tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française automatiquement quand il atteint ses 18 ans, s'il réside en France à cette date et s'il y a vécu pendant au moins cinq ans (de façon continue ou discontinue) depuis l'âge de 11 ans.

"En pratique, une instruction détaillée et poussée est réalisée pour vérifier la réalité de la présence de l'enfant et ses conditions de séjour" commente l'avocat spécialisé dans la défense des droits des étrangers Bruno Vinay. "Un seul voyage dans le pays d'origine au-delà des vacances scolaires peut être de nature à compromettre cette présence."

Sinon, la personne pourra faire une demande de naturalisation à l'âge de 18 ans.

"En théorie. Rarissime en pratique, dès lors que toute naturalisation suppose que soit satisfait le critère incontournable de l'autonomie financière au cours des trois dernières années ainsi qu'une intégration professionnelle"

② **Avant 18 ans : Français sur demande si...**

Tout enfant né en France de parents étrangers peut aussi acquérir la nationalité française avant sa majorité. Ses parents peuvent la demander quand l'enfant atteint 13 ans, s'il vit en France depuis ses 8 ans. A 16 ans, l'adolescent peut réclamer seul la nationalité française s'il a vécu en France (de façon continue ou discontinue) pendant au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans.

③ **Un parent est devenu français. Suis-je devenu français également ?**

Pour bénéficier de l'effet collectif, il faut que les trois conditions suivantes soient réunies :

- ▶ être âgé de moins de 18 ans à la publication du décret
- ▶ avoir sa résidence habituelle chez ce parent
- ▶ avoir l'indication de son nom dans le décret